

# FACTURATION

La commune élabore des factures mensuelles. Le tarif modulé ne sera appliqué que sur présentation des justificatifs y donnant droit, sans effet rétroactif sur les factures émises antérieurement. Il est calculé selon la formule suivante :  $\text{revenu fiscal de référence} \times 2 / 12$  / nombre de parts (2 parts pour un couple ou une personne isolée, 1/2 part pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant à charge, 1 part pour le 3<sup>e</sup> enfant).

## PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles est calculée selon leur quotient familial. Elle est appliquée à toutes les prestations périscolaires.

Tranches du quotient familial	Tarif restauration	Tarif restauration PAI	Tarif horaires* accueil matin et soir
QF ≤ 225	2,30 €	1,05 €	0,50 €
226 > QF ≤ 359	3 €	1,30 €	0,60 €
360 > QF ≤ 564	3,70 €	1,55 €	0,70 €
565 > QF ≤ 715	4,40 €	1,80 €	0,80 €
716 > QF ≤ 1 038	5,10 €	2,05 €	0,90 €
1 039 > QF ≤ 1 300	5,20 €	2,30 €	1 €
1 301 > QF ≤ 1 700	5,30 €	2,55 €	1,10 €
QF ≥ 1 700	5,60 €	2,80 €	1,25 €
Hors volontaires avec QF < 715	5,60 €	2,80 €	1,25 €
Hors volontaires avec QF ≥ 715	6,60 €	3,55 €	1,75 €

### \* Facturation de l'accueil du soir et du matin

- 7 h 30 > 8 h 30 : 1 h facturée (que soit le temps effectif d'utilisation)
  - 16 h 30 > 17 h 30 : 1 h facturée (que soit le temps effectif d'utilisation)
  - 16 h 30 > 18 h : 1 h 30 facturée (que soit le temps effectif d'utilisation)
  - 16 h 30 > 18 h 30 : 2h facturées (que soit le temps effectif d'utilisation)
- Les factures peuvent être payées :
- sur l'espace famille du site Internet de la Ville,
  - par l'IP au centre d'encaissement de Créteil,
  - à la trésorerie de l'Agglo, 25 avenue de Robins à Valence
- Toute inscription donne lieu à facturation, sauf en cas d'absence justifiée.

### En cas d'absence de l'enfant

- > En cas d'absence, les inscriptions ne seront pas facturées à compter du deuxième jour d'absence, à condition de transmettre, sous 7 jours, un des justificatifs suivants :

- ▶ certificat médical
- ▶ certificat de l'employeur en cas de changement de planning de travail ou de rupture de contrat
- > Pour une hospitalisation, les inscriptions ne sont pas facturées dès le 1<sup>er</sup> jour à condition que la famille adresse à la Direction Éducation Jeunesse un bulletin d'hospitalisation dans un délai de 7 jours.
- > En cas de départ définitif, prévenir rapidement pour annuler l'inscription aux activités (sinon, elles seront facturées).
- > En cas d'erreur imputable à la commune (erreur de pointage, erreur de commande, erreur de saisie...), une régularisation sera faite.

### SÉCURITÉ

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants.

En cas d'incident bénin, la famille est prévenue. Le cas échéant, une déclaration d'accident périscolaire est établie par le personnel municipal. En cas d'accident grave pouvant compromettre la santé de l'enfant, les agents municipaux font appel au Samu. Les responsables légaux sont immédiatement informés.

### ASSURANCES

Le contrat en responsabilité civile des parents doit couvrir les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Ville est assurée pour ce qui concerne l'organisation du service et l'activité de ses personnels.

### AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

- ▶ En cas de problème de comportement avec un enfant, le directeur de l'accueil de loisirs périscolaire prendra contact avec les responsables légaux et proposera un rendez-vous pour exposer le problème et trouver une solution.
- ▶ Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire pourra être appliquée.
- ▶ En cas d'incident grave, une exclusion immédiate ou définitive pourra être prononcée.

## DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE

0 rue Fomente - 04 75 79 23 45

Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h / jeudi : de 13 h à 17 h

> Inscrivez-vous à la **lettre info Écoles** (Valence.fr > Vivre à Valence > Jeunesse > Éducation) pour recevoir des informations de portée générale ou relatives à un sujet d'actualité sur le vie des écoles.

> Le **portail familles** du site Internet de la Ville de Valence vous permet de :

- > consulter vos inscriptions
- > modifier vos inscriptions de façon ponctuelle,
- > mettre à jour vos coordonnées téléphoniques et de messagerie,
- > payer en ligne.

**Pour y accéder :**

- > Valence.fr > Valence pratique > Éducation > Portail familles
- > Vos identifiants vous sont envoyés par mail.

# RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

## RENTRÉE 2020/2021

Le **temps périscolaire** est le temps pendant lequel les enfants scolarisés sont pris en charge, hors temps scolaire, dans les locaux de l'école ou à proximité.

Ce **règlement** permet de rappeler l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires mis en place par la Ville dans les écoles valentiniennes.

# ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

## 4 JOURS

Les activités périscolaires sont proposées pendant les 4 jours de classe hebdomadaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Organisation d'une journée

7 h 30	
8 h 30	Accueil du matin
11 h 45	Temps scolaire
13 h 45	Restauration
16 h 30	
17 h	Temps récréatifs
18 h	Ateliers thématiques
18 h 30	

## LE MATIN

Le matin, les enfants sont accueillis selon les besoins des parents entre 7 h 30 et 8 h 30.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le site et de les confier en personne à l'agent municipal en place.

## LE SOIR

Deux possibilités d'activités sont proposées :

### 16 h 30 - 18 h 30 : TEMPS RÉCRÉATIFS

À partir de 16 h 30, tous les enfants sont accueillis par les animateurs. Jusqu'à 17 h, ils peuvent prendre leur goûter (non fourni par la Ville). Les enfants participant aux ateliers thématiques rejoignent ensuite leurs activités.

Les temps récréatifs sont encadrés par des animateurs de la Ville : jeux de société, jeux de ballons, pause déjeuné...

**Les parents (ou une tierce personne mandatée - majeure pour les enfants de maternelle) peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre 16 h 30 et 18 h 30.**

Les enfants d'élémentaire peuvent rentrer seuls si une autorisation écrite a été faite par le(s) parent(s) au préalable. Le service périscolaire se réserve le droit de refuser la sortie de l'enfant en cas de risque manifeste pour sa sécurité. L'enfant pourra s'absenter de manière exceptionnelle pour des raisons médicales, sous réserve d'être accompagné d'un adulte.

### 17 h - 18 h : ATELIERS THÉMATIQUES

Ces ateliers pourront être proposés par des animateurs de la Ville sur le site de l'école ou dans des équipements sportifs, culturels...

Ces temps de découverte permettent aux enfants de s'épanouir à travers un panel d'activités créatives, sportives ou culturelles.

Le déplacement des enfants est sous la responsabilité du personnel municipal.

**Les enfants sont tenus de rester jusqu'à la fin de l'atelier.** À l'issue de l'atelier, soit les parents viennent le chercher (à 18h), soit l'enfant rejoint les ateliers récréatifs. **Les parents peuvent récupérer leurs enfants à tout moment entre 18 h et 18 h 30.**

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées ponctuellement par les enseignants à certains enfants. À l'issue de ces activités, les enfants peuvent rejoindre le service périscolaire (sous réserve d'inscription).



## RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Valence propose un service de restauration de 11 h 45 à 13 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Dans la plupart des écoles, deux services sont proposés.

Les enfants déjeuner dans la salle de restaurant de leur école (les plus jeunes au 1<sup>er</sup> service). Des agents municipaux ont en charge la surveillance et l'animation de ce temps. En cas de problèmes techniques ou humains, la Ville peut être amenée à accompagner en pédibus ou en bus les enfants sur un autre lieu de restauration.

L'accès à la restauration est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

**Pour garantir un accueil de qualité aux enfants, il est demandé aux familles d'informer la Direction éducation jeunesse des problèmes de santé, d'allergie ou de handicap dont ils sont porteurs.**

**Les situations seront étudiées individuellement et un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera proposé. Un seul document sera utilisé pour le temps scolaire et périscolaire.**

# INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont envoyés ou domiciliés des familles, fin mai/début juin. Ils sont à renvoyer avant le 17 juillet 2020.

**Après cette date, les enfants ne seront inscrits qu'à partir du lundi 7 septembre 2020 (sauf pour les nouveaux inscrits).**

### Pièces à fournir :

- un dossier d'inscription par famille, sur lequel figure l'ensemble des prestations demandées
- une fiche de renseignements familiaux et scolaires par enfant
- une attestation de responsabilité civile
- l'avis d'imposition N-2
- l'attestation de paiement prestation de la Caf (de moins de 3 mois)

## MODALITÉS DE FRÉQUENTATION

### La restauration

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de l'inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription si la demande est faite : par téléphone, mail ou directement auprès du service, au moins 7 jours en amont (ex : le lundi, je modifie les jours de présence pour la semaine suivante) ou via le portail familles, au moins 3 jours ouvrés en amont (ex : le lundi, je modifie le jeudi de la même semaine ; le mercredi, je modifie le lundi de la semaine suivante et le jeudi, je modifie le mardi de la semaine suivante).



Le PAI est visé par les parents, le médecin allergologue, les représentants des services de la Ville, le Directeur et le médecin de l'école. Il déterminera les modalités d'accueil de l'enfant. L'enfant ne pourra être accueilli qu'après validation de ce document.

En dehors des protocoles PAI, les parents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas, exception faite du goûter.

En cas de grève des enseignants et/ou du personnel municipal, le service de restauration peut ne pas être assuré. Les familles sont averties par voie d'affichage et par des mots dans les carnets de liaison. Il peut leur être demandé de prévoir un repas froid pour leurs enfants.

**Conformément à la loi et sur demande de l'Éducation nationale, la Ville met en place un Service minimum d'accueil dès qu'il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes dans une école.**

### L'accueil du matin et du soir

Les jours de présence et les plages horaires à l'accueil du matin et du soir sont déterminés par la famille au moment de l'inscription. Cependant, il est possible de modifier les jours d'inscription si la demande est faite au moins 48 h en amont (ex : le mercredi, je modifie l'inscription à l'accueil du soir du vendredi).

Toute demande de modification peut être faite en ligne (valence.fr > Valence pratique > Éducation > portail familles) et par mail.

Toute annulation ou modification définitive d'inscription au service périscolaire doit faire l'objet d'une demande écrite par la famille, y compris en cas de départ définitif.

### Contacts

- Direction Éducation Jeunesse : 04 75 79 23 46 ou 04 75 79 23 47
- périscolaire@maire-valence.fr
- valence.fr > Valence pratique > Éducation > Portail familles

